



Traité Troumot

Michna 3 - Chapitre 7

המאכיל את בניו קטנים, ואת עבדיו בין גדולים בין קטנים,
והאוכל תרומת חוצה לארץ, והאוכל פחות מכזית תרומה
משלם את הקרן, ואינו משלם את החומש. והתשלומין חולין;
ואם רצה הכוהן למחול, מחול.

Si on donne de la térouma à manger à ses jeunes enfants, ou à ses serviteurs (cananéens) majeurs ou mineurs, ou si l'on mange de la térouma provenant de l'étranger, ou si l'on mange de la térouma en quantité inférieure à une olive, on paiera le montant sans payer le cinquième ; le remboursement reste profane. Si le Cohen veut y renoncer, il le peut.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions